

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h, sous la présidence de Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL

EXCUSES : J.-C. MICHAUD (pouvoir donné à F. DIAZ)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Gisèle LAYDEVANT

Convocation du 06 mai 2024

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de donner délégation au Maire conformément aux articles susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions :

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 10% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 2000€. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre bail de tous biens immobiliers pour le compte de la commune.

- 5° Passer les contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 simplification du droit (article 13), accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
- 16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite d'un montant de 500 000 euros
- 19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, dans la limite d'un montant de 500 000 euros
- 20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; é
susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et
en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense
subventionnable

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux
de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant
pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m²

25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31
décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-
19 du code de l'environnement.

- DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par
un adjoint dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal
désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- CONFIRME que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de
cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 11 juin 2024**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E.
DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD,
- Contre :
- Abstentions : F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD